

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRESTARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNESRond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
Tél : 05.63.41.89.12**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire	: 50
En exercice	: 49
Qui ont pris part à la délibération	: 30
Nombre de procurations	: 06
Date de convocation : 23 novembre 2023	
Date d'affichage	: 23 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 30 Novembre 2023**

Délibération N° DL-2023-115

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES
REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRALULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOU	-
LAVAUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONT CABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) (de DL-2023-107 à DL-2023-130 puis pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN jusqu'à DL-2023-138) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. Jean-Marie VIDAL, Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. William RENAULT et Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Laurent SAADI (pouvoir à M. Christian JOUVE), M. Maxime COUPEY, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Benoît CATALA (Veilhes), M. Michel BOUYSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-lès-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION :**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-112 en date du 2 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Celle-ci doit être révisée pour adapter la tarification du contrôle de conception et d'implantation pour les installations neuves d'assainissement non collectif à l'organisation actuelle du service en la fixant à 120,00 € (au lieu de 80 € précédemment). Ainsi, il est proposé de récapituler l'ensemble des tarifs des redevances applicables aux contrôles des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 120,00 €
 - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 120,00 €
 - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 90,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 90,00 €
 - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 90,00 €

En outre, il convient de fixer les sommes à payer en cas de refus de contrôle comme suit :

- Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 240,00 €
- Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 180,00 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-111 en date du 2 décembre 2021 portant modification et approbation du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-112 en date du 2 décembre 2021 portant fixation des tarifs des redevances et des sommes à payer en cas de refus de contrôle,
- Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial et que, par conséquent, le budget annexe dudit service doit être équilibré en recettes et en dépenses sans abondement par le budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les tarifs des redevances applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :
 - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de conception et d'implantation : 120,00 €
 - Forfait pour le contrôle de bonne exécution : 120,00 €
 - Forfait pour la contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle : 90,00 €
 - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Forfait pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 90,00 €
 - Forfait pour le contrôle en cas de vente immobilière : 90,00 €
- FIXE les sommes à payer, à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de refus de contrôle comme suit :
 - Pour les installations neuves d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 240,00 €
 - Pour les installations existantes d'assainissement non collectif :
 - Somme à payer en cas de refus de contrôle : 180,00 €
- ABROGE à compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les dispositions fixées par la délibération susvisée N° DL-2021-112.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



Le secrétaire de séance

Gilles CORMIGNON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARNAGOÛT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DE-2023-115**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/11/2023**

Objet : **SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **05/12/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-115 SPANC - TARIFS REDEVANCES ET SOMMES A PAYER EN CAS DE REFUS CONTROLE.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20231130-DE-2023-115-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **05/12/2023**